

ARRÊTÉ
**portant nomination des lieutenants de loupeterie du département d'Indre-et-Loire
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-9 et R. 427-1 à R. 427-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de loupeterie ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de loupeterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2025 fixant le nombre et portant désignation des circonscriptions de loupeterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Vu** les dossiers de candidature et après entretien individuel des candidats aux fonctions de lieutenants de loupeterie, réalisés à la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'avis du groupe départemental réuni le 25 novembre 2024 après examen des candidatures aux fonctions de lieutenants de loupeterie ;
- Considérant** qu'il convient d'ajuster les responsabilités des loupetiers en fonction de l'activité réelle de leurs circonscriptions respectives ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés aux fonctions de lieutenants de loupeterie, pour la période allant de la date de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2029 :

Circonscription n° 1 : Régulation urbaine et périurbaine

Titulaire : Monsieur Jérémy BESNARD

Binômes ou Suppléants : Monsieur Clément BERTEAU, Monsieur Dominique BOIVINET, Monsieur Nicolas FONTENY, Monsieur Frédéric LEFIEF, Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Circonscription n° 2 : **secteur Bourgueil – Fondettes**

Titulaire : Monsieur Nicolas FONTENY

Suppléants : Monsieur Dominique BOIVINET, Monsieur Frédéric LEFIEF

Circonscription n° 3: **secteur St-Paterne-Racan - Château-Renault**

Titulaire : Monsieur Antoine BAUDRIER

Suppléants : Monsieur Dominique BOIVINET, Monsieur Clément BERTEAU

Circonscription n° 4 : **secteur Château-la-Vallière - Monnaie**

Titulaire : Monsieur Dominique BOIVINET

Suppléants : Monsieur Nicolas FONTENY, Monsieur Antoine BAUDRIER

Circonscription n° 5 : **secteur Amboise – Ballan-Miré**

Titulaire : Monsieur Clément BERTEAU,

Suppléants : Monsieur Antoine BAUDRIER, Monsieur Eric DUBOIS

Circonscription n° 6 : **secteur Loches – Orbigny**

Titulaire : Monsieur Eric DUBOIS

Suppléants : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT, Monsieur Guénaël VENAULT

Circonscription n° 7 : **secteur Descartes – Preuilly-sur-Claise**

Titulaire : Monsieur Guénaël VENAULT

Suppléants : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT, Monsieur Eric DUBOIS

Circonscription n° 8: **secteur Richelieu – Monts**

Titulaire : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Suppléants : Monsieur Frédéric LEFIEF, Monsieur Guénaël VENAULT

Circonscription n° 9 : **secteur Chinon – Azay-le-Rideau**

Titulaire : Monsieur Frédéric LEFIEF

Suppléants : Monsieur Nicolas FONTENY, Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Article 2 : Chaque lieutenant de louveterie exerce ses fonctions et ses missions sur sa circonscription, ainsi que sur les circonscriptions pour lesquelles il est désigné suppléant.

Article 3 : Sur ordre de l'autorité administrative, chaque lieutenant de louveterie peut être sollicité pour intervenir dès que nécessaire en dehors de sa circonscription ou de celles pour lesquelles il est désigné suppléant.

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} février 2024 ayant le même objet est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

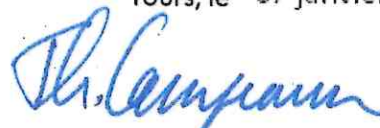
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le Chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution aux lieutenants de louveterie

Tours, le 07 janvier 2025



Thomas CAMPEAUX

